

D4

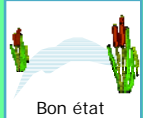
# Mettre en place une gestion intégrée par bassin versant



Rivières

Type d'action :  
Connaissance  
Sensibilisation /  
information

Priorité 1



## Objectif visé

- Améliorer et maintenir la qualité écomorphologique, physico-chimique et biologique des rivières

## Maîtres d'ouvrage

- Communes, intercommunalités, Cantons
- Collectivités, Services de l'Etat, Agence de l'Eau

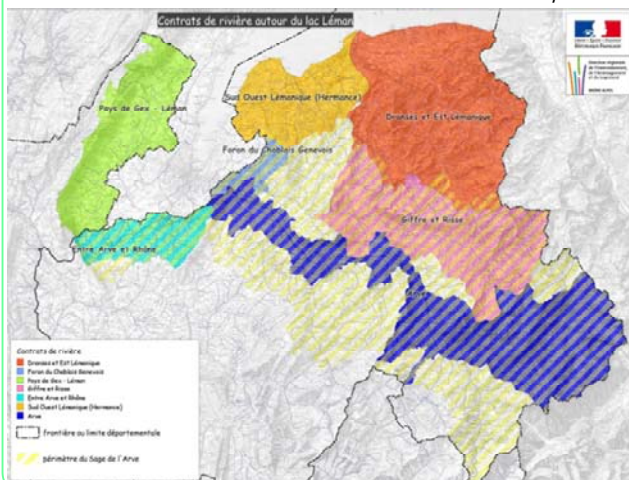
## Enjeux

La gestion de l'eau par bassin versant a pour objectif d'harmoniser les divers besoins et intérêts des usagers et ceux des écosystèmes aquatiques. Elle vise un partage équitable des ressources aquatiques dans une perspective de développement durable et la réalisation de programmes d'actions garantissant une cohérence hydrographique entre l'amont et l'aval.

## Descriptif de l'action

- Poursuivre et renforcer la coopération transfrontalière.
- Promouvoir des programmes d'action à l'échelle des cours d'eau et du bassin versant (cf. contrats de rivière).
- Penser les projets à l'échelle des cours d'eau et du bassin versant, notamment sur les aspects liés à l'hydraulique, au transport solide et à la continuité biologique.

Carte des contrats de rivières du bassin lémanique



## Rôle de la CIPEL

Recommandations, sensibilisation, organisation de colloques, plateforme d'échanges sur les bonnes pratiques.

## Diagnostic

Créée en 1962, la CIPEL permet de définir des objectifs communs sur l'ensemble du bassin lémanique et un échange des bonnes pratiques entre la Suisse et la France.

- En France, la gestion de l'eau par bassin versant est bien développée et se décline à plusieurs échelles :
  - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2010-2015 définit les objectifs et les mesures à mettre en œuvre pour l'atteinte du bon état des masses d'eau à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée,
  - Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des outils de gestion et de connaissance à portée réglementaire à l'échelle de sous-bassins versant hydrographiques. Sur le territoire de la CIPEL, le SAGE de l'Arve est en cours d'élaboration.
  - Les contrats de rivière ou de bassins sont des outils opérationnels pour la réalisation d'un programme d'actions global sur une rivière ou un sous-bassin. Le territoire de la CIPEL est concerné par 5 contrats de rivières transfrontaliers avec le Canton de Genève (Arve, Foron, Pays de Gex, entre Arve et Rhône, Sud-ouest lémanique) et par 1 contrat de rivière pour le bassin versant des Dranses.
  - En dehors de ces outils, des communes peuvent déléguer à des syndicats ou communautés de communes la gestion de l'eau potable, de l'assainissement ou de la restauration de cours d'eau.
- En Suisse, l'intercommunalité se développe également. 6 SPAGE (Schémas de Protection et de Gestion des Eaux) sont en cours d'élaboration dans le Canton de Genève.